

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par  
M. Peiro, rapporteur et M. Caullet

-----  
**ARTICLE 29**

Rédiger ainsi les alinéas 94 et 95 :

« a) La troisième phrase est complétée par les mots :

« , en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions actuelles du projet de loi rendent peu compréhensible l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Il s'agit donc d'un amendement de simplification rédactionnelle.